



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 22.04.1998
COM(1998) 244 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
EN FAVEUR DE L'ÉNERGIE DE 1995 A 1997

LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES EN FAVEUR DE L'ÉNERGIE DE 1995 A 1997

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	p. 3
2.	SYNTHÈSE	p. 4
	– Tableau récapitulatif	
	– Les aides	
	– Les prêts	
	– Les garanties d'emprunts	
	– Les interventions financières dans les pays tiers	
<u>CHAPITRE A :</u>	Financement de la politique énergétique	p. 7
<u>CHAPITRE B :</u>	Réseaux transeuropéens de l'énergie	p. 9
<u>CHAPITRE C :</u>	Recherche et développement dans le domaine de l'énergie	p. 10
<u>CHAPITRE D :</u>	Fonds structurels	p. 14
<u>CHAPITRE E :</u>	Les instruments financiers de coopération internationale	p. 16
<u>CHAPITRE F :</u>	Aides CECA au charbon	p. 18
<u>CHAPITRE G :</u>	Prêts de la BEI	p. 20
<u>CHAPITRE H :</u>	Prêts CECA et EURATOM	p. 23
<u>CHAPITRE I :</u>	Garanties du FEI	p. 24

INTRODUCTION

Les Communautés européennes disposent d'importants instruments financiers en vue de soutenir la réalisation de leurs politiques communes.

En raison du rôle stratégique de l'énergie dans l'accomplissement de plusieurs de ses objectifs fondamentaux, notamment de ceux ayant trait à la croissance de l'économie, au renforcement de la cohésion, à la qualité de la vie et aux relations avec les pays tiers, les Communautés européennes ont mobilisé et mobilisent leurs instruments financiers en faveur d'actions et de projets dans le secteur de l'énergie.

Les éléments de politique énergétique mis en exergue au niveau de l'Union européenne jusqu'à présent, et qui ont encadré ses interventions financières dans le secteur de l'énergie, se réfèrent essentiellement :

- à la gestion de la dépendance externe face à la sécurité d'approvisionnement;
- à l'intégration des marchés européens de l'énergie visant à accroître la compétitivité;
- au développement des réseaux énergétiques au travers des frontières et dans les régions insuffisamment équipées;
- à la compatibilité des objectifs énergétiques et environnementaux pour un développement durable;
- au développement de la technologie et de la recherche dans le domaine de l'énergie.

La présente communication relative aux interventions financières de la période 1995 à 1997 contribue à l'effort de transparence entrepris avec la Communication sur la "Vue globale de la politique et des actions énergétiques"⁽¹⁾, les discussions en cours sur la proposition de Décision du Conseil arrêtant un "programme-cadre pluriannuel pour les actions dans le secteur de l'énergie (1998-2002) et les mesures connexes à cette décision"⁽²⁾ ainsi que la mise en évidence de l'importance de l'énergie dans les interventions des fonds et instruments financiers horizontaux.

⁽¹⁾ COM(97) 167 final du 23.4.1997.

⁽²⁾ COM(97) 550 final du 18.11.1997.

SYNTHÈSE

1. La présente communication est un document d'information qui regroupe l'ensemble des données relatives aux interventions financières des Communautés européennes dans le domaine de l'énergie, de 1995 à 1997. Ces interventions peuvent prendre la forme d'aides (subventions non remboursables), de participation communautaire dans les projets d'intérêt communautaire, de prêts ou de garanties d'emprunts et provenir selon les cas :
 - des instruments financiers spécifiques à l'énergie, comme par exemple les programmes SAVE⁽¹⁾, ALTENER⁽⁴⁾, SYNERGY⁽⁵⁾, RTE-énergie⁽⁶⁾ et les aides CECA au charbon;
 - des instruments financiers spécifiques aux autres politiques internes mais qui prévoient un volet énergie, comme par exemple le programme JOULE-THERMIE⁽⁷⁾ du programme-cadre Recherche et Développement;
 - des instruments financiers horizontaux comme les Fonds structurels ou la Banque européenne d'investissement qui soutiennent l'effort de développement et d'investissement du secteur énergétique parmi l'éventail de leurs interventions;
 - des instruments financiers spécifiques à la coopération internationale avec volet énergétique comme par exemple les programmes PHARE⁽⁸⁾ et TACIS⁽⁹⁾ ou le FED.

2. Le tableau qui suit représente les montants des interventions financières provenant des différents instruments.

(en millions d'ECU)

INSTRUMENTS FINANCIERS	1995	1996	1997	TOTAL
I. AIDES	1848,6	1393,3	1414,7	4656,6
A. Financement de la politique énergétique	41,7	37,8	36,8	116,3
B. Réseaux transeuropéens d'énergie	12,2	8,9	24,2	45,3
C. Recherche et développement dans le domaine de l'énergie	775,6	524,1	580,1	1879,8
D. Fonds structurels	500,0	500,0	500,0	1500,0
E. Instruments financiers de coopération internationale	393,2	245,0	184,8	823,0
F. Aides CECA au charbon	125,9	77,5	88,4	291,8
II. PRÊTS	3100,8	4957,2	2171,0	10229,0
G. Prêts de la BEI	3083,0	4945,0	2090,4	10118,4
H. Prêts CECA et EURATOM	17,8	12,2	80,6	110,6
III. GARANTIES	11,9	270,2	3,7	285,8
I. Garanties FEI	11,9	270,2	3,7	285,8

⁽¹⁾ Décision 96/737/CE du Conseil du 16 décembre 1996 (JO n° L 335 du 24.12.1996).

⁽⁴⁾ Décision 93/500/CE du Conseil du 13 septembre 1993 (JO n° L 235 du 18.9.1993).

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 701/97/CE du Conseil du 14 avril 1997 (JO n° L 104 du 22.4.1997).

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil du 18 septembre 1995 (JO n° L 228 du 23.9.1995).

⁽⁷⁾ Décision 94/806/CE du Conseil du 23 novembre 1994 (JO n° L 334 du 22.12.1994).

⁽⁸⁾ Règlement (CE) n° 3906/89 du Conseil du 18 décembre 1989 (JO n° L 375 du 23.12.1989).

⁽⁹⁾ Règlement (EURATOM,CE) n° 1279/96 du Conseil du 25 juin 1996 (JO n° L 165 du 4.7.1996).

3. **Les aides communautaires pour le secteur énergétique** proviennent du budget général et du budget CECA.
 Dans le budget général, le volet énergétique du programme-cadre R & D, y compris le programme JOULE-THERMIE, et les Fonds structurels constituent les rubriques les plus importantes en ce qui concerne l'énergie.
 Le budget CECA finance des actions dans le secteur du charbon concernant notamment la réadaptation des travailleurs, la bonification de prêts de reconversion industrielle ainsi que des programmes de recherche dans ce secteur.
 Les aides et participations communautaires accordées au secteur de l'énergie s'élèvent à 4.656,6 millions d'ECU pour la période de référence (1995-1997). De ces aides et participations, 93,7 %, soit 4.364,8 millions d'ECU, proviennent du budget général.
4. **Les prêts des instruments financiers des Communautés européennes** en faveur de projets énergétiques proviennent, dans leur presque totalité, de la Banque européenne d'investissement (BEI). Les prêts consentis pour la période de référence s'élèvent en effet à 10.229 millions d'ECU dont 10.118,4 millions d'ECU de la BEI et 110,6 millions d'ECU de la CECA.
5. L'instrument financier qui peut accorder **des garanties d'emprunts** dans le secteur de l'énergie est le Fond européen d'investissement (FEI). Pour la période de référence, le FEI a accordé des garanties pour un montant total de prêts de 285,8 millions d'ECU.
6. L'Union européenne accorde aussi des aides financières et des prêts aux pays tiers dans le cadre de sa politique de coopération internationale.

Le tableau suivant récapitule les interventions en dehors de l'Union européenne en les comparant à l'ensemble des interventions pour l'énergie.

(en millions d'ECU)

INSTRUMENTS FINANCIERS	TOTAL	
I. Aides	4656,6	
dont dans les pays tiers	823,0	
soit		17,7 %
II. Prêts	10229,0	
dont dans les pays tiers	1986,0	
soit		19,4 %
III. Garanties	285,8	
dont dans les pays tiers	182,0	
soit		63,7 %

7. Une présentation détaillée des aides, des prêts et des garanties communautaires pour le secteur de l'énergie de 1995 à 1997, par origine des fonds, est faite dans les neuf chapitres suivants :

- A. Financement de la politique énergétique
- B. Réseaux transeuropéens d'énergie
- C. Recherche et développement dans le domaine de l'énergie
- D. Fonds structurels
- E. Instruments financiers de coopération internationale
- F. Aides CECA du charbon
- G. Prêts de la BEI
- H. Prêts CECA et EURATOM
- I. Garanties du FEI

A. FINANCEMENT DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

1. Le tableau suivant montre les sommes engagées de 1995 à 1997 pour les diverses actions de politique énergétique.

(en millions d'ECU)

PROGRAMMES / ACTIONS	1995	1996	1997
SAVE	7,20	15,00	17,91
ALTENER	13,17	10,00	8,92
SYNERGY	13,77	9,00	6,86
Observatoire	2,06	1,77	2,15
Programmation énergétique régionale ⁽¹⁰⁾	5,50	-	-
Autres actions	-	2,00	0,99
TOTAL	41,70	37,77	36,83

2. Le programme SAVE II qui vise essentiellement l'amélioration de l'efficacité énergétique est doté d'un budget indicatif de 45 millions d'ECU pour la période 1996-2000. Depuis 1996, la programmation énergétique régionale fait partie intégrante du programme SAVE II sous la dénomination "maîtrise de l'énergie au niveau régional et urbain"; 5,2 millions d'ECU ont été engagés en 1996 et 5,7 millions d'ECU en 1997 pour cette partie.
3. Le programme ALTENER, dont le but est la promotion des énergies renouvelables, dispose d'un budget de 46,4 millions d'ECU pour la période 1993-1997.

⁽¹⁰⁾ A partir de 1996, la programmation fait partie intégrante du programme SAVE II.

4. SYNERGY est le programme de coopération internationale consacré exclusivement au secteur de l'énergie et plus particulièrement à l'assistance, à la conception et à l'élaboration de la politique énergétique des pays tiers.

De 1995 à 1997, la répartition des sommes engagées, selon les principales régions du monde, était la suivante :

Répartition des actions de SYNERGY par région

(en milliers d'ECU)

	1995	%	1996	%	1997	%
Horizontal	242	1,9	634	7,1	950	13,6
PECO	4820	37,1	2146	23,9	622	8,5
CEI	2666	20,5	742	8,3	1266	18,2
Méditerranée	2520	19,4	1437	16,0	1079	15,5
Asie	1131	8,7	1730	19,3	1047	15
Amérique Latine	1040	8,0	1168	13,0	948	13,3
Afrique	-	-	224	2,5	209	3
Plusieurs régions	573	4,4	889	9,9	739	10,6
TOTAL	12992	100,0	8970	100,0	6860	100,0

Note : La rubrique "Plusieurs régions" concerne les actions en Mer Noire qui regroupent des pays appartenant principalement aux PECO, à la CEI et à la Méditerranée.

5. L'Observatoire européen de l'énergie a été établi en 1995; il a pour objectif :

- la poursuite de l'observation des marchés de l'énergie, les tendances, les développements et les prévisions relatives à l'offre, à la demande et aux prix des différentes énergies;
- l'évaluation et la diffusion des connaissances s'y rapportant;
- le développement d'une méthode d'analyse commune;
- la création de réseaux spécialisés concernant les interactions du secteur de l'énergie avec l'ensemble des activités scientifiques, économiques et sociales.

Les dotations de 1995 à 1997 se sont élevées à 5,98 millions d'ECU.

6. L'EURATOM finance des activités dans le domaine du "transport des matières radioactives". Les engagements faits ont atteint 2 millions d'ECU en 1996 et 0,7 million d'ECU en 1997 (repris sous "Autres actions", tableau du point A.1.).
7. La Commission européenne a adopté le 18 novembre 1997 une proposition de décision du Conseil qui propose de regrouper dans un seul programme-cadre pluriannuel (1998-2002) toutes les actions et tous les programmes communautaires relevant de la politique énergétique, ce qui permettra d'améliorer la transparence, l'efficacité et la coordination des activités de l'UE en matière de politique énergétique.

B. RÉSEAUX TRANSEUROPEENS D'ÉNERGIE

1. Le programme, dont le budget indicatif représente 112 millions d'ECU pour la période 1995-1999, a pour objectif de contribuer à l'établissement et au développement des réseaux transeuropéens d'énergie en favorisant l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux nationaux ainsi que l'accès à ces réseaux et leur extension hors Communauté.

Le programme RTE intervient pour couvrir une partie des frais relatifs à la conduite d'études de faisabilité économique et technique, préparatoires et d'évaluation. Il peut également intervenir dans des cas dûment justifiés pour l'octroi de bonifications d'intérêts, pour diminuer le coût d'une garantie d'emprunt ou par des subventions directes.

Pour la période de référence, les actions concernent exclusivement le cofinancement d'études relatives à des projets d'intérêt commun.

2. Le tableau suivant montre les engagements faits de 1995 à 1997 par secteur :

(en millions d'ECU)

SECTEUR	1995	1996	1997
Électricité	6,5	3,7	9,2
Gaz naturel	5,7	5,2	15,0
TOTAL	12,2	8,9	24,2

3. La répartition du soutien financier RTE par priorité d'action communautaire en matière de réseaux transeuropéens d'énergie est la suivante :

(en millions d'ECU)

PRIORITÉ	1995	1996	1997
Développement des interconnexions électriques entre les États membres, y compris les connexions intérieures nécessaires pour la mise en valeur des interconnexions entre les États membres	2,39	0,72	4,53
Développement des interconnexions électriques des États membres avec les pays tiers d'Europe et du bassin méditerranéen	4,09	3,00	4,65
Introduction du gaz naturel dans de nouvelles régions des États membres, y compris le raccordement des réseaux de gaz isolés aux réseaux interconnectés européens	1,92	0,97	0,58
Augmentation des capacités de réception et de transport (GNL) et de stockage nécessaires pour satisfaire la demande, ainsi que diversification des sources et des voies d'acheminement du gaz naturel	3,76	4,21	14,44

C. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

1. Le 4ème programme-cadre de recherche et de développement technologique, 1994-1998, finance ou participe au financement d'actions spécifiques en faveur de l'énergie, avec un budget disponible de 2.403 millions d'ECU, dans les domaines suivants :

– Énergie non nucléaire

Le programme "Énergie non nucléaire" comporte un volet recherche (JOULE) et un volet démonstration (THERMIE). Le programme est doté de 1039 millions d'ECU.

– Énergie nucléaire de fission

Le programme concernant la sûreté et la sécurité de la fission nucléaire est doté de 170,5 millions d'ECU et comporte les domaines suivants :

- exploration d'approches innovatrices
- sûreté des réacteurs
- gestion et stockage des déchets radioactifs et déclassement
- incidences radiologiques sur l'homme et l'environnement
- maîtrise des événements du passé.

– Fusion thermonucléaire contrôlée

Le programme, qui intègre toutes les recherches sur la maîtrise de l'énergie de fusion menées dans les États membres, est doté de 846 millions d'ECU et concerne les domaines suivants :

- les activités "Next Step", en particulier dans la coopération ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor)
- l'entreprise commune JET (Joint European Torus)
- les améliorations des concepts
- la technologie à long terme.

2. En particulier, THERMIE vise l'appui de projets de démonstration, ainsi que la stratégie, la diffusion et les mesures d'incitation pour les PME.

2.1. Les objectifs de THERMIE sont les suivants :

- améliorer l'efficacité énergétique du côté de la demande et de l'offre;
- promouvoir une plus large utilisation des sources d'énergie renouvelables;
- encourager une utilisation plus propre et plus efficace du charbon et des autres combustibles solides;
- optimiser l'exploitation des ressources pétrolières et gazières de l'UE.

2.2. THERMIE a deux volets :

THERMIE - actions type A : soutien financier aux projets de démonstration à frais partagés impliquant des technologies énergétiques innovantes dans les trois secteurs suivants :

- Utilisation rationnelle de l'énergie;
- Sources d'énergie renouvelables;
- Combustibles fossiles.

THERMIE - actions type B : soutien financier à d'autres activités dans les domaines suivants :

- Développement et mise en oeuvre d'une stratégie RDT énergétique;
- Diffusion des technologies énergétiques;
- Actions concertées et réseaux de concertation;
- Mesures préparatoires, d'accompagnement et de soutien;
- Mesures d'incitation pour encourager et faciliter la participation des petites et moyennes entreprises aux activités de RDT.

2.3. THERMIE peut également intervenir dans les pays tiers. A ce titre, il a engagé 106 actions type B (mesures associées) pour 10,2 millions d'ECU de 1995 à 1997.

2.4. Le tableau suivant montre la répartition des crédits THERMIE engagés de 1995 à 1997.

(en millions d'ECU)

THERMIE	1995	1996	1997
• Démonstration (Actions type A)	110,5	113,3	148,1
• Mesures associées (Actions type B)	29,0	17,7	10,1
• Divers	1,3	-	1,5
TOTAL	140,8	131,0	159,7

3. JOULE a pour objectif de stimuler la recherche et le développement technologique dans le domaine des technologies énergétiques propres et efficaces, afin de contribuer à la sécurité énergétique et au développement durable.

JOULE comporte les domaines techniques relatifs à :

- la stratégie de RDT énergie et à l'analyse des relations énergie - environnement - économie;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- les énergies renouvelables;
- les combustibles solides.

Les montants engagés par le programme JOULE s'élèvent à 183,7 millions d'ECU en 1995, 42,8 en 1996 et 132,7 en 1997.

4. Les activités communautaires de RDT sur l'énergie de FUSION poursuivent comme objectif à long terme la réalisation en commun de réacteurs, prototypes de centrales électriques répondant aux besoins de la société, tels que sûreté de fonctionnement, respect de l'environnement et viabilité économique. Les activités sont principalement poursuivies dans le cadre d'actions à frais partagés avec les organisations dans les États membres (Associations), de l'entreprise commune JET (Joint European Torus) et d'accords multilatéraux. Des activités spécifiques concernant la technologie de la fusion sont aussi menées au Centre Commun de Recherche (CCR). Le tableau suivant montre la répartition de la contribution communautaire aux paiements effectués de 1995 à 1997.

(en millions d'ECU)

	1995	1996	1997 (estimation)
Associations	88,0	89,7	107,4
JET	65,3	58,6	65,2
CCR	10,8	10,1	
Divers	28,3	37,4	40,9
TOTAL	192,4	195,8	223,1

5. Le tableau suivant donne le détail de l'évolution de l'ensemble des dépenses de recherche et de développement dans le secteur de l'énergie pour les années 1995 à 1997.

(en millions d'ECU)

ENGAGEMENTS	1995	1996	1997 (provisaires)
A. Actions directes - CCR	108,1	83,6	88,1
1. Énergie nucléaire de fission (sûreté des réacteurs, gestion des déchets radioactifs, matières fissiles, combustibles nucléaires)	63,8	63,2	62,8
2. Fusion thermonucléaire	11,4	10,3	12,3
3. Énergies non nucléaires (énergie solaire, URE)	-	3,8	4,8
4. Support à la politique énergétique (DG XVII) ⁽¹¹⁾	14,4	-	-
5. Programme complémentaire HFR	18,5	6,3	8,2
B. Actions à frais partagés	667,5	440,5	492,0
1. Énergie nucléaire de fission (gestion et stockage des déchets radioactifs, déclassement des centrales, Téléman, sûreté de la fission nucléaire)	71,9	68,6	12,7
2. Fusion thermonucléaire ⁽¹²⁾ (programme général, participation à JET)	270,8	198,3	186,9
3. Énergie non nucléaire (énergie renouvelable, URE) :			
- JOULE	184,0	42,8	132,7
- THERMIE	140,8	130,8	159,7
TOTAL A + B	775,6	524,1	580,1

6. En dehors des programmes énergétiques, il y a, dans les autres programmes du 4ème programme-cadre, des actions qui concernent aussi l'énergie, comme dans les programmes ESPRIT et INCO (programmes de coopération en RTD avec des pays tiers et des organisations internationales qui financent des activités énergétiques, en particulier avec les pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'avec les pays en voie de développement).

⁽¹¹⁾ Le support du CCR à la politique énergétique à partir de 1996 fait partie de l'énergie nucléaire de fission.

⁽¹²⁾ Y compris l'engagement des contrats pluriannuels.

D.

FONDS STRUCTURELS

1. Les fonds structurels (FEDER, FSE, FEOGA, etc.) participent activement au financement de nombreux programmes destinés à résoudre les problèmes énergétiques des régions les plus défavorisées à travers les CCA et les initiatives communautaires.
2. L'essentiel de l'intervention des fonds structurels dans le secteur de l'énergie est destinée aux régions de l'objectif n°1.
Ainsi, dans tous les Cadres communautaires d'appui (CCA) des régions en retard de développement (objectif n°1) et sous l'angle de l'amélioration des infrastructures économiques de base, la Communauté cofinance des projets énergétiques. La contribution communautaire provient pour l'essentiel du FEDER. Le tableau ci-dessous détaille la répartition par pays des aides destinées aux régions objectif 1 concernant la période de programmation 1995-1999 des fonds structurels. Vu la difficulté, dans le cadre de l'organisation des fonds structurels, d'isoler et d'indiquer les aides accordées annuellement au secteur énergétique, une approche par répartition annuelle en parts égales, a été utilisée.

Aides communautaires pour le secteur de l'énergie
dans les zones objectif 1 provenant des fonds structurels

(en millions d'ECU)

ÉTAT MEMBRE	Période 1994-1999 (Prix 1994)	Moyenne annuelle
Autriche	4	0,7
Grèce	1065	177,5
Espagne	704	117,3
France	8	1,3
Irlande	70	11,7
Italie	392	65,4
Portugal	566	94,3
Royaume-Uni	190	31,7
TOTAL	2999	500,0

Les montants repris dans le tableau ci-dessus comprennent les aides accordées dans le cadre des CCA 1994-1999 ainsi que les montants accordés par les programmes d'initiative communautaire (principalement INTERREG II).

3. En particulier, l'initiative communautaire INTERREG II (volet REGEN), avec une dotation de 500 millions d'ECU pour la période de programmation 1994-1999, a pour but l'achèvement de réseaux énergétiques et notamment :

- l'acheminement du gaz russe de la frontière greco-bulgare jusqu'à Athènes ainsi que la réception, le traitement et le transport du gaz liquéfié algérien;
- l'achèvement des travaux d'introduction du gaz naturel au Portugal;
- l'achèvement des systèmes d'interconnexion, de réception et de transport du gaz naturel entre l'Espagne et le Portugal;
- l'achèvement de l'interconnexion des systèmes électriques entre la Grèce et l'Italie.

Le tableau qui suit représente la répartition par pays des interventions financières concernant l'initiative communautaire INTERREG II (volet REGEN) pour la période 1994-1999 (montants repris dans la répartition par État membre du tableau précédent).

(en millions d'ECU)

PAYS	INTERREG II (Volet REGEN) 1994 - 1999
Espagne	80
Grèce	200
Italie	80
Portugal	140
TOTAL	500

4. Globalement, la contribution communautaire prévue par les Cadres communautaires d'appui des régions en retard de développement et par les programmes d'initiative communautaire, s'élève à 2.999 millions d'ECU, pour la période 1994-1999, soit 2,7 % de la contribution totale des fonds structurels relative aux régions d'objectif n° 1 et 4,3 % du FEDER.

E. LES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

1. PHARE

Le programme PHARE est destiné à aider les pays d'Europe centrale et orientale à rejoindre le niveau européen de développement et à établir des relations politiques et économiques plus étroites entre ces pays et l'Union européenne dans le cadre des accords européens et de la stratégie de pré-adhésion.

Le programme PHARE vise entre autres les infrastructures énergétiques et la sécurité nucléaire. Le tableau suivant indique l'ordre de grandeur des sommes consacrées à l'énergie de 1995 à 1997 :

(en millions d'ECU)

SECTEUR	1995	1996	1997
Nucléaire	27	6	13,2
Non nucléaire	75	42	12,6
TOTAL Énergie	102	48	25,8

2. TACIS

Le programme TACIS est destiné à assister l'assainissement et le redressement économique dans les nouveaux États indépendants et la Mongolie.

Les actions menées par le programme TACIS concernent entre autres secteurs celui de l'énergie et de la sécurité nucléaire.

Le tableau suivant donne la répartition des sommes consacrées à l'énergie de 1995 à 1997 :

(en millions d'ECU)

SECTEUR	1995	1996	1997
Nucléaire	96 ⁽¹³⁾	117,5	68
Non nucléaire	42	46	45,6
TOTAL Énergie	138	163,5	113,6

3. PAYS BASSIN MÉDITERRANÉEN - MEDA

Le programme MEDA⁽¹⁴⁾ (1995-1999) concerne les mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens. Un des objectifs des interventions du programme MEDA est la coopération dans le domaine de l'énergie et des réseaux.

⁽¹³⁾ Inclus 37,5 MECU de l'action G7.

⁽¹⁴⁾ Règlement (CE) n° 1488/96 du Conseil du 23 juillet 1996 (JO n° L 189 du 30.7.1996).

Il s'agit d'actions réalisées soit dans le cadre des protocoles bilatéraux entre la Communauté et un pays tiers du bassin méditerranéen, soit dans le cadre de la coopération financière horizontale pour des actions intéressant plusieurs pays de la région. En 1995 et 1996, les montants accordés au secteur de l'énergie s'élevaient à 1 et 0,2 millions d'ECU respectivement.

4. FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (PAYS ACP)

Dans le cadre des FED, les montants de 127,7, de 21,5 et de 32,7 millions d'ECU ont été accordés au secteur de l'énergie en 1995, 1996 et 1997. Ces montants recouvrent principalement le financement de projets hydroélectriques ou de réhabilitation d'infrastructures.

5. PAYS EN DÉVELOPPEMENT D'ASIE ET D'AMÉRIQUE LATINE

Le règlement 443/92⁽¹³⁾ du Conseil du 25 février 1992 prévoit des actions d'assistance technique et financière ainsi qu'une coopération économique avec les pays en voie de développement d'Asie et d'Amérique latine. Le secteur de l'énergie compte parmi les axes prioritaires de ce programme. Les montants suivants ont été affectés au secteur de l'énergie en 1995 et 1996. Pour les pays en développement d'Asie⁽¹⁶⁾, on indique l'ordre de grandeur des montants affectés (actuellement de 8 à 10 millions d'ECU par an). On peut noter qu'une communication sur la stratégie énergétique de coopération avec l'Asie a été publiée par la Commission en 1996 et qu'un programme spécifique de coopération énergétique avec l'Amérique latine a été mis en place.

(en millions d'ECU)

	1995	1996	1997
Pays en développement d'Asie	7,5	7,5	5
Pays en développement d'Amérique latine	17,0	4,3	7,7
TOTAL	24,5	11,8	12,7

6. SYNTHÈSE POUR LES INSTRUMENTS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le tableau suivant récapitule les montants accordés au secteur de l'énergie par les instruments financiers de coopération internationale.

(en millions d'ECU)

INSTRUMENT FINANCIER	1995	1996	1997
PHARE	102,0	48,0	25,8
TACIS	138,0	163,5	113,6
PAYS MÉDITERRANÉENS	1,0	0,2	-
PVD (Asie et Amérique latine)	24,5	11,8	12,7
FED (Pays ACP)	127,7	21,5	32,7
TOTAL	393,2	245,0	184,8

⁽¹³⁾ JO n° L 52 du 27.2.1992.

⁽¹⁶⁾ COM(96) 308 final du 18 juillet 1996.

F.

AIDES CECA AU CHARBON

1. La CECA finance un certain nombre d'actions à partir du budget opérationnel. Les actions concernent notamment la réadaptation des travailleurs, la bonification de prêts de reconversion industrielle ainsi que le financement de programmes de recherche dans les secteurs du charbon et de l'acier et les aides dans le domaine social.
2. Les aides accordées par l'Union européenne dans le secteur de l'énergie (charbon) concernent deux grands groupes :
 - aides à la réadaptation
 - aides à la recherche.

Les tableaux qui suivent montrent l'évolution des divers types d'aides CECA au charbon pendant la période 1993-1997 et la répartition par État membre de 1995 à 1997⁽¹⁷⁾.

Répartition des aides CECA au charbon

(en millions d'ECU)

	1993	1994	1995	1996	1997
Aides à la réadaptation	120,3	117,2	104,3	46,5	59,8
- aides traditionnelles	70,3	77,2	64,3	23,3	30,8
- volet social charbon	50,0	40,0	40,0	23,2	29,0
Aides à la recherche	51,8	17,0	21,6	31,0	29,0
- projets	51,2	16,9	21,4	30,7	28,7
- diffusion	0,6	0,1	0,2	0,3	0,3
TOTAL	172,1	134,2	125,9	77,5	88,8

Répartition par État membre des aides à la réadaptation

(en millions d'ECU)

	Aides traditionnelles			Volet social charbon		
	1995	1996	1997	1995	1996	1997
Belgique	1,0	1,4	-	1,6	1,4	-
Allemagne	31,2	18,6	20,6	19,0	13,4	13,7
Espagne	7,2	2,6	5,8	9,6	3,2	7,5
France	1,8	-	3,6	1,8	4,6	7,0
Portugal	0,4	0,1	-	0,2	-	-
Royaume-Uni	22,7	0,6	0,8	7,8	0,6	0,8
TOTAL Communauté	64,3	23,3	30,8	40,0	23,2	29,0

⁽¹⁷⁾ Source : Rapports financiers CECA.

3. Dans le domaine de la recherche technique "charbon", 29 projets ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier en 1995, 23 projets en 1996 et 31 projets en 1997.

Les projets ont pour objectifs principaux la protection efficace de l'environnement et la sensibilisation du public au rôle du charbon en tant que source d'énergie, l'amélioration de la situation concurrentielle du charbon et l'utilisation rationnelle des ressources communautaires.

La répartition financière des différents thèmes de recherche a été la suivante :

(en millions d'ECU)

	1995	1996	1997
Technique minière :	5,2	11,0	10,0
– systèmes de creusement	2,3	1,6	4,7
– gaz de mine, aération, climat	2,7	2,1	0,5
– techniques d'abattage du charbon	-	0,6	2,7
– infrastructure des mines	-	0,9	1,2
– gestion des mines	0,2	5,8	0,8
Utilisation du charbon :	16,2	19,7	18,7
– préparation du charbon	1,8	3,2	4,2
– usages métallurgiques	1,9	5,5	3,4
– conversion du charbon	1,4	1,6	-
– combustion et gazéification du charbon	11,1	9,4	11,2
Diffusion	0,2	0,3	0,3
TOTAL	21,6	31,00	29,0

G.**PRÊTS DE LA BEI**

1. La Banque européenne d'investissement a pour mission de contribuer à l'intégration, au développement équilibré et à la cohésion économique et sociale des pays membres. A cette fin, la BEI oriente d'importants volumes de fonds vers le financement d'investissements conformes aux objectifs de l'Union, y compris aux objectifs énergétiques.

Le tableau suivant donne l'évolution historique des financements de la BEI⁽¹⁸⁾.

(en millions d'ECU)

Prêts de la BEI	1993	1994	1995	1996	1997
Financements accordés au secteur de l'énergie	2576	3384	3083	4945	2090
% de l'activité de la BEI	15,4 %	20,4 %	17,3 %	25 %	10 %

2. Les financements accordés de 1995 à 1997 concernent principalement :
 - la production d'hydrocarbures et d'électricité - notamment au moyen de centrales hydroélectriques ou à cycle combiné fonctionnant au gaz naturel;
 - le transport et la distribution d'électricité et de gaz naturel.
 - les réseaux de transport de gaz naturel et d'électricité, parmi lesquels quatre projets RTE prioritaires;
 - la construction de centrales combinées électricité/chaleur brûlant des déchets;
 - la construction de centrales thermiques utilisant le lignite.

⁽¹⁸⁾ Source : Rapports annuels BEI.

Le tableau suivant donne la ventilation par secteur d'activité.

(en millions d'ECU)

	1995	1996	1997
Production	1842,2	2722,0	1100,5
• Centrales thermiques classiques	609,8	2181,0	556,2
• Centrales hydroélectriques	292,1	31,7	189,4
• Centrales de production de chaleur	363,4	302,2	96,1
• Exploitation d'hydrocarbures	582,7	176,9	182,4
• Combustibles solides	0,2	-	-
• Énergie géothermique alternative	-	30,2	76,4
Transport, stockage, retraitement	966,3	1693,3	370,8
• Électricité	154,4	305,5	87,5
• Gaz naturel, pétrole	811,9	1387,8	283,3
Distribution	268,6	529,6	619,1
• Électricité	68,9	271,4	282,5
• Gaz naturel	190,8	203,9	148,4
• Chaleur	8,9	54,3	188,2
TOTAL	3083,1	4944,9	2090,4

3. Les interventions de la BEI en faveur des réseaux transeuropéens prioritaires de transmission d'électricité et de gaz naturel se sont établies à 522 millions d'ECU en 1995, à 695 millions d'ECU en 1996 et à 300 millions d'ECU en 1997.

4. En conformité avec la politique énergétique, le développement des ressources énergétiques internes, la diversification des importations et l'utilisation plus rationnelle de l'énergie constituent les critères d'éligibilité de la BEI. La réalisation du marché intérieur conduit également à mettre l'accent sur l'interconnexion des réseaux gaziers et électriques, tant dans la Communauté qu'à l'extérieur.

En 1995, 30 % des investissements ont été alloués au développement des ressources énergétiques internes, 26 % à la diversification des importations et 44 % à la gestion et utilisation rationnelle de l'énergie.

Pour 1996 et 1997, les pourcentages sont 17 et 21 %, 49 et 19 % et 34 et 60 % respectivement.

5. La répartition par État membre des financements accordés par la BEI dans la Communauté au secteur de l'énergie est la suivante :

(en millions d'ECU)

Prêts BEI PAYS	Secteur de l'énergie		
	1995	1996	1997
Belgique	34	7	-
Danemark	84	15	84
Allemagne	626	924	489
Grèce	36	379	126
Espagne	315	539	169
France	4	3	17
Irlande	-	-	-
Italie	625	1637	351
Luxembourg	-	-	-
Pays-Bas	-	140	30
Autriche	-	26	212
Portugal	134	489	30
Finlande	-	-	45
Suède	111	111	80
Royaume-Uni	636	674	349
Autres ⁽¹⁹⁾	479	-	109
TOTAL	3083	4945	2090

6. Les financements consentis par la BEI à l'extérieur de la Communauté européenne, dans le cadre de la politique de l'Union de coopération au développement des pays tiers, ont représenté, en 1995, 2.805 millions d'ECU, dont 689 millions d'ECU pour le secteur de l'énergie, en 1996, 2.294 millions d'ECU, dont 704 millions d'ECU pour le secteur de l'énergie et, en 1997, 3.144 millions d'ECU dont 593 millions d'ECU pour le secteur de l'énergie.

Les prêts en faveur du secteur de l'énergie visent principalement la construction et la modernisation des centrales électriques, l'accroissement des capacités de transport et de distribution de l'électricité et le développement des ressources pétrolières.

Financement à l'extérieur de l'Union européenne
Secteur de l'énergie

(en millions d'ECU)

PAYS	1995	1996	1997
Pays ACP	108	109	35
Afrique du Sud	-	56	45
Pays méditerranéens	149	174	346
Europe centrale et orientale	290	363	70
Amérique latine	18	-	-
Asie	125	-	93
PTOM	-	2	4
TOTAL	689	704	593

⁽¹⁹⁾ Projets d'intérêt européen situés en dehors du territoire des États membres.

H.

PRÊTS CECA - EURATOM

1. PRÊTS CECA

1.1. En 1995, le montant total des prêts versés par la CECA (402,8 millions d'ECU) a diminué de 40,2 % par rapport à celui de 1994. En 1996, le montant total des prêts versés par la CECA (279,7 millions d'ECU) a aussi été nettement inférieur à celui de 1995. En 1997, par contre, le montant total des prêts versés par la CECA (541,2 millions d'ECU) est bien supérieur à celui de 1996.

Cette augmentation s'explique par le fait que 1997, et concrètement le premier semestre de cette année, a été la dernière période pour procéder à des versements de prêts CECA, sauf pour certains cas exceptionnels.

En effet, les orientations que la Commission avait approuvées en 1994 concernant l'aménagement des activités en matière d'emprunts et de prêts de la CECA à l'approche de l'année 2002, terme du traité CECA, ont pu avoir un (dernier) effet expansif vis-à-vis d'emprunteurs potentiels. Ceux-ci ne peuvent plus espérer, désormais, obtenir des prêts de longue durée, c'est-à-dire dont la maturité aille au-delà de l'année 2002, sauf pour certains grands projets d'infrastructure d'intérêt européen, pour lesquels il est possible d'obtenir une garantie d'État.

1.2. En 1995 et 1996 deux prêts de 17,8 millions d'ECU et de 12,2 millions d'ECU respectivement, ont été consentis à l'Espagne dans le secteur de l'industrie du charbon. En 1997, un prêt de 80,6 millions d'ECU a été consenti pour le financement du réseau portugais de gaz naturel.

Le tableau suivant récapitule les prêts de la CECA pour la période 1995-1997⁽²⁰⁾.

(en millions d'ECU)

	1995	1996	1997
Total prêts CECA	402,8	279,7	541,2
Total énergie	17,8	12,2	80,6
Part de l'énergie (%)	4,42 %	4,36 %	14,89 %
Répartition			
- Industrie du charbon (art. 54 §1)	17,8	12,2	-
- Centrales thermiques	-	-	-
- Autres secteurs	-	-	80,6

2. PRÊTS EURATOM

Depuis 1988, aucune opération de prêt n'a été réalisée en raison de la conjoncture peu favorable du secteur.

La décision du Conseil 94/179/EURATOM⁽²¹⁾ du 21 mars 1994 autorise la Commission à accorder des prêts ayant pour but d'améliorer le degré de sûreté et d'efficacité du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale ainsi que de l'ex-Union soviétique. Jusqu'à présent, aucune opération de prêt n'a été effectuée mais des projets ont été identifiés pour lesquels les travaux préparatoires sont en cours.

⁽²⁰⁾ Source : Rapports financiers CECA.

⁽²¹⁾ JO n° L 84 du 29.3.1994.

I.

GARANTIES DU FEI

1. Le Fond européen d'investissement (FEI), partenariat public-privé créé en juin 1994, émet des garanties à long terme en faveur des PME et de grands projets d'infrastructure dont les réseaux transeuropéens d'énergie. L'objectif principal du FEI pour le secteur de l'énergie est de faciliter la participation des capitaux privés dans les projets RTE.
2. Les garanties signées depuis sa création totalisent 2.165 millions d'ECU à la fin de 1997, dont 23,8 % pour le secteur de l'énergie (RTE).

Le tableau suivant donne la répartition des garanties signées en 1995, 1996 et 1997 par domaine d'intervention⁽²²⁾.

(en millions d'ECU)

SECTEUR	1995	1996	1997
Infrastructures réseaux transeuropéens	116,5	582,1	335,2
dont énergie :	11,9	270,2	3,7
- dans l'U.E.	11,9	88,2	3,7
- à l'extérieur de l'U.E.	-	182,0	-
PME	-	251,3	364,8
TOTAL	116,5	833,4	700,0

* * *

⁽²²⁾ Source : Rapports annuels FEI.

ISSN 0254-1491

COM(98) 244 final

DOCUMENTS

FR

09 12 15

N° de catalogue : CB-CO-98-265-FR-C

ISBN 92-78-35276-4

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg